

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 67

Service : Brigade de l'Environnement

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
EXPOSITION DE SCULPTURES MONUMENTALES
ESPACE VERT DEVANT PLAGE CENTRALE**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu la convention de concession d'utilisation du domaine public maritime du 21 février 2014.
Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2013, réglementant la police des espaces verts de la commune.
Vu la demande en date du 23 février 2017 par le service culture/animation de la ville de Bandol pour l'organisation d'une exposition de sculptures monumentales de l'artiste Hubert Garnier.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Afin de permettre l'exposition de sculptures monumentales, organisée par madame Micheline GAILLARD, agent artistique et commissaire d'exposition, sise villa la Farigoule, 1280 rocade des Playes 83140 à Six fours les Plage, la commune de Bandol autorise l'occupation d'une partie du domaine public maritime et communal sur trois emplacements des espaces verts de la plage centrale :

Du mercredi 1^{er} mars au 3 mai 2017 inclus

ARTICLE 02 : Les organisateurs de cette manifestation seront responsables de toute dégradation qui pourrait se produire du fait de cette exposition notamment lors de l'installation et de l'enlèvement des sculptures et s'engagent à rendre les espaces verts dans l'état qui leur a été confié.

ARTICLE 03 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à l'intéressé



Fait à Bandol le, - 1 MARS 2017

Le Maire de Bandol
Jean-Paul JOSEPH